

EB/NG
Départ : 15774



Mis en ligne le :

21 DEC. 2022

ARRETE N° 2022/ 4082

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DU CENTRE-VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DE L'ARRIVEE DU PERE NOEL

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant qu'il importe pour des motifs de sécurité et pour permettre le bon déroulement de l'arrivée du Père Noël le samedi 24 décembre 2022, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville de Nouméa.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de l'arrivée du Père Noël le samedi 24 décembre 2022 à 18 h 45, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Stationnement et circulation interdits à partir de 17 h 00 :

- rues Anatole France et Jean Jaurès, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général Mangin,
- rue d'Austerlitz, portion comprise entre les rues de l'Alma – André Ballande et de Verdun,
- avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre les rues de Verdun et Anatole France.

Stationnement interdit à partir de 17 h 00 : (sauf pour les taxis de la ville de Nouméa) :

- rue de Verdun au droit du parking Rolland, portion comprise entre les rues d'Austerlitz et Georges Clémenceau.

Circulation interdite à partir de 18 h 00 :

- rue du Général Mangin, portion comprise entre les rues Anatole France et Jean Jaurès,
- rue Georges Clémenceau, portion comprise entre les rues de l'Alma – André Ballande et Jean Jaurès,

Circulation interrompue à partir de 18 h 30 lors du passage du char du Père Noël sur les rues suivantes :

- rue de la République,
- rue du Général Mangin,
- rue de l'Alma-André Ballande,
- rue Georges Clémenceau.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 21 DEC. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM	1
DESU	1
DSIS	1
SMS	1
D.C.P.R	1
S.A.R.V.	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
CARSUD : regulation@carsud.nc	1
GIE TCN : exploitation@giectn.nc	1
ARTN :	
jgtx30@yahoo.com	1
lauretonia20@gmail.com	1
rabahbruno53@gmail.com	1
jeanlucroge@yahoo.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1